



IOTC-2024-CoC21-FL20[F]-PHL

Annexe: Questions d'application issues du CdA20.

CPC : Philippines	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"><li>A partiellement mis en œuvre l'exigence du numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 19/04.</li></ul>	<p>Les Philippines ont déjà demandé la suppression des 55 navires de pêche battant le pavillon des Philippines du Registre CTOI des navires (date de suppression : 1<sup>er</sup> janvier 2023). Aucun de ces navires n'opère activement dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018.</p> <p>Les Philippines soumettront une nouvelle liste conformément à la Résolution 19/04 et aux autres Résolutions et Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) pertinentes de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires autorisés &gt; 24 mètres aux normes de la CTOI, informations obligatoires manquantes (numéros OMI, date de fin d'autorisation, données sur les propriétaires effectifs, photos), informations manquantes, comme requis par la Résolution 19/04.</li></ul>	<p>Les Philippines ont déjà demandé la suppression des 55 navires de pêche battant le pavillon des Philippines du Registre CTOI des navires (date de suppression : 1<sup>er</sup> janvier 2023). Aucun de ces navires n'opère activement dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018.</p> <p>Les Philippines soumettront une nouvelle liste conformément à la Résolution 19/04 et aux autres Résolutions et Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) pertinentes de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>A déclaré des informations mais pas les mesures prises au niveau national pour suivre les prises de requin peau bleue, comme requis par la Résolution 18/02.</li></ul>	<p>Les Philippines disposent de l'Ordonnance administrative des pêches (FAO) 272 : Normes et règlements pour la conservation et la gestion des requins pour les navires de pêche sous pavillon philippin.</p> <p>Cette FAO exige que tous les navires de pêche commerciaux enregistrent dans leurs registres de capture, avec transmission au BFAR, comme requis par la FAO 198-1, toutes les prises accessoires d'espèces de requins, qu'ils soient remis à l'eau à l'état vivant ou mort ou retenus. Le navire de pêche municipal doit soumettre un rapport sur les prises accessoires de requins à l'Unité gouvernementale locale (LGU) concernée.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>N'a pas soumis le rapport du 2<sup>ème</sup> semestre pour le BET, comme requis par la Résolution 01/06.</li></ul>	<p>Actuellement, les Philippines peuvent uniquement soumettre les données sur le BET concernant le pays d'origine et la quantité.</p> <p>Toutefois, les Philippines ont récemment émis une Note de service en date du 27 décembre 2023 à tous les Bureaux régionaux du BFAR, les chargeant de soumettre les rapports des données de marché concernant le commerce d'importation et de réexportation de BET conformément aux exigences de la Résolution 01/06.</p>

- N'a pas fourni le rapport du 1<sup>er</sup> semestre pour le BET aux normes de la CTOI, informations manquantes, comme requis par la Résolution 01/06.

Actuellement, les Philippines peuvent uniquement soumettre les données sur le BET concernant le pays d'origine et la quantité.

Toutefois, les Philippines ont récemment émis une Note de service en date du 27 décembre 2023 à tous les Bureaux régionaux du BFAR, les chargeant de soumettre les rapports des données de marché concernant le commerce d'importation et de réexportation de BET conformément aux exigences de la Résolution 01/06.